

AVIS AUX NEGOCIANTS ET AUX TRANSFORMATEURS DE POMMES DE TERRE ORIGINAIRES D'ESPAGNE OU DU PORTUGAL : LE DANGER D'INTRODUCTION DE EPITRIX RESTE ÉLEVÉ

Les Epitrix sont de petits coléoptères dont certaines espèces sont réglementées comme organismes de quarantaine dans toute l'Union européenne : ces insectes s'attaquent aux solanacées cultivées ou sauvages et peuvent occasionner de graves pertes en pommes de terre à la suite des dégâts causés sur les tubercules (galeries superficielles ou plus profondes).

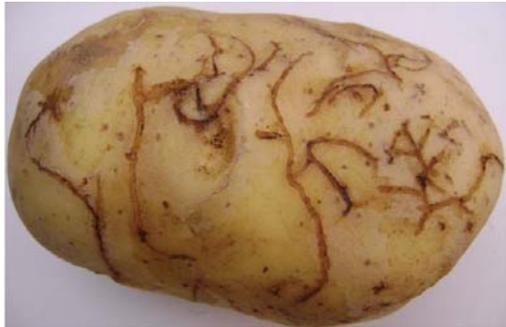


Fig. 1 Tubercule avec dégâts d'alimentation des larves
© Conceição Boavida Instituto Nacional de Recursos Biológicos, Portugal



Fig. 2 Adultes et symptômes de perforation du feuillage
© Eppo

Leur origine est Nord-américaine et ils ont d'abord été introduits au Portugal d'où ils se sont propagés sur l'ensemble du territoire portugais puis dans les Régions espagnoles, de Galice, des Asturies et, depuis 2015, d'Andalousie d'où proviennent l'essentiel des lots commercialisés en Belgique. En 2013, la Commission européenne a décidé, à la demande des Etats membres dont la Belgique, de prendre en urgence des mesures de lutte visant à éviter de nouvelles incursions de ces insectes dans l'Union européenne et d'empêcher leur propagation à partir des zones déjà contaminées.

Ces mouvements sur de longues distances sont principalement liés à la présence d'insectes adultes, de leurs larves ou de leurs pupes dans les lots de pommes de terre infestés, principalement, dans la terre adhérente. Afin d'éviter leur introduction sur notre territoire avec des lots de pommes de terre provenant des zones infestées du Portugal et de certaines régions d'Espagne, les mesures suivantes sont imposées :

- Les lots concernés doivent être accompagnés de passeports phytosanitaires prouvant qu'ils ont été décontaminés sous la supervision des autorités phytosanitaires portugaises ou espagnoles,
- Aux fins de cette décontamination, les lots doivent avoir été brossés ou lavés de sorte qu'ils ne contiennent pas plus de 0,1% de terre adhérente.

Une fois installés dans une zone, l'éradication de ce ravageur, basée principalement sur l'emploi d'insecticides, s'avère pratiquement impossible. Il est dès lors essentiel d'éviter leur introduction et, en cas d'échec, d'intervenir très rapidement et de manière radicale dès qu'une incursion est observée. C'est la raison pour laquelle, l'AFSCA exige que toute personne ayant découvert ces insectes ou des symptômes suspects le notifie (obligation légale) immédiatement à l'AFSCA en contactant l'UPC de sa province (adresses via le lien : <http://www.afsca.be/upc/>).

Lors de la découverte d'un lot contaminé, l'AFSCA appliquera les mesures nécessaires pour l'éradication de la contamination (par exemple : incinération, ensevelissement ou, dans la mesure du possible et s'il n'y a pas de risque que l'insecte s'échappe, transformation sous conditions de quarantaine).

Lors de la campagne 2015, le Royaume-Uni a intercepté 9 envois contaminés venant pourtant de zones infestées qui n'avaient pas encore été repérées par les Services phytosanitaires espagnols. L'AFSCA considère que, en plus des lots portugais, tous les arrivages d'Espagne sont potentiellement à risques même s'ils ne viennent pas des zones officiellement déclarées contaminées. En conséquence, l'Agence maintiendra et renforcera encore sa surveillance sur toutes ces origines à risques. Mais nos contrôleurs ne peuvent pas être présents à chaque arrivage : c'est pourquoi, il est demandé à tous les opérateurs concernés d'être extrêmement vigilants en inspectant méticuleusement, dans le cadre de leur autocontrôle, tous les lots à risques et en prenant toutes les mesures préventives utiles vis-à-vis de leurs fournisseurs.

En pratique, les négociants qui acheminent des pommes de terre d'Espagne ou du Portugal devraient prendre les mesures de précaution suivantes :

- Mettre en garde les fournisseurs espagnols et portugais pour qu'ils contrôlent régulièrement, dès le stade de la culture, l'absence d'Épitrax ;
- Si possible, effectuer des contrôles sur les lieux de production, avant expédition ;
- Contrôler visuellement tous les envois non lavés dès leur arrivage et à tous les stades de leur manutention (notamment après leur lavage) ;
- Pour les lots non lavés ou non brossés (provenant de zones qui ne sont pas connues comme étant contaminées), prendre rapidement toutes les mesures permettant d'éviter la propagation ou d'éliminer les contaminations éventuelles :
 - o Laver les lots dès que possible ;
 - o Stocker à basse température (max 5°) ;
 - o Toujours laver les lots avant commercialisation ;
- S'assurer que les envois provenant des zones démarquées (situées en Galice, dans les Asturies et en Andalousie) sont bien accompagnés de leurs passeports phytosanitaires, qu'ils sont lavés et indemnes d'Épitrax vivants (larves, pupes ou adultes) ;
- Notifier immédiatement à l'AFSCA la présence de symptômes ou des ravageurs :
 - o en cas de présence avérée de l'insecte, l'Agence imposera la destruction ou le renvoi immédiat des lots contaminés ; les parties de lots déjà dans le commerce pourraient également être saisies et détruites ;
 - o si l'insecte n'est pas retrouvé mais que le lot présente des symptômes, qu'il n'a pas été lavé ou, dans le cas de lots originaires de zones démarquées, qu'il n'est pas couvert d'un passeport phytosanitaire, l'Agence en imposera également la destruction ou le renvoi immédiat.

Afin de réduire les risques au minimum, il est vivement recommandé d'introduire (terme utilisé pour désigner l'importation d'un autre Etat membre de l'Union européenne) autant que possible des pommes de terre lavées ou suffisamment brossées afin d'éviter la présence de terre ou de la réduire autant que possible.

Etant donné que l'éradication de ces ravageurs n'est plus possible en Espagne et au Portugal, ces précautions seront désormais valables chaque année.

25/05/2016